

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté Permanent N° : 2021-0015

Objet : Circulation D42- ROUTE DU PUY D'OR, LIMITATION vitesse 50 KM/h

**Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives

VU la demande de la Mairie de LIMONEST

Considérant : Qu'il convient de réglementer la circulation et la vitesse sur la ROUTE DU PUY D'OR – D 42

Considérant : Que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher l'équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacements doux sur la route du Puy d'Or, la nécessité de réguler la circulation ainsi que d'harmoniser la signalisation routière sur cet axe routier est devenu indispensable aux fins de préserver également la sécurité des cyclistes et piétons sur cette voirie.

ARRETE

Article 1 : Que La vitesse sur la route du Puy d'Or – RD42, sera du Rond-Point de la RD306 au carrefour avec l'avenue du G de GAULLE et la route de la GARDE, limité à 50 Km/h.

Article 2 : Que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle pour la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) et la 7^{ème} partie (marquage des chaussées) soient mise en place et sous la responsabilité des services techniques de la métropole de LYON, subdivision VTPO

Article 3 : Que Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation sur cet axe.

Article 4 : Que toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 26/03/2021

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et
mobilités actives